

BULLETIN D'INSCRIPTION
A retourner à : COMITE DES FETES
32 Grande Rue – 38080 FOUR

RESERVATION :

Nombre de mètres linéaires intérieurs : Prix du mètre linéaire intérieur : 5 €
Nombre de table(s) retenue(s) (1m20 environ)..... Location d'une table : 1 €
Ci-joint règlement de.....pour l'emplacement d'une longueur de.....m.
Joindre un chèque de la totalité pour réservation ferme à l'ordre du
Comité des Fêtes de Four – Mairie de Four – 32 Grande Rue – 38080 FOUR
accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité. Toute réservation avec règlement non reçue
le 7 Novembre 2023 sera considérée comme nulle et l'emplacement attribué à nouveau.

PARTICULIERS

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal..... Ville
Tel : Mail :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le.....Par.....
Déclare sur l'honneur :
- Ne pas être Commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- J'atteste sur l'honneur de ne pas avoir participé plus de deux fois par an des manifestations de même nature
(Article R321-9 du code pénal)
Lu et approuvé, bon pour accord
Date : Signature

PROFESSIONNELS

Nom.....Prénom.....
Raison sociale.....
Tel : Mail :
N° de registre du commerce.....de.....
Déclare sur l'honneur :
- Etre soumis au régime de l'article L31062 DU Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés article 321-7 du code pénal
Lu et approuvé, bon pour accord
Date : Signature

RECEPTION DES EXPOSANTS : de 6 heures à 8 heures.

Nous nous réservons le droit de refuser tout exposant dont les marchandises ne correspondent pas aux marchandises déclarées. Le comité des Fêtes se réserve le droit de ne pas respecter les demandes d'emplacements demandées.

CONTACT – 06.88.83.98.80

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Article 1 : La participation à la présente manifestation implique pour les exposants l'acceptation du règlement.

Article 2 : Les exposants sont tenus de se conformer dès leur arrivée aux réglementations d'inscription.

- Professionnels : présentation de la carte 3 volets ou registre du commerce.
- Particuliers : présentation d'une pièce d'identité de la personne responsable de son stand.

Article 3 : Les exposants s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne causer aucune dégradation aux murs, sols, etc..... Ils sont tenus de laisser leur emplacement propre.

Article 4 : Le Comité des Fêtes de Four n'est pas tenu responsable des vols ou de la détérioration des biens et objets exposés même en cas d'intempéries.

Article 5 : Le Comité des Fêtes de Four se réserve le droit d'exclure à n'importe quel moment quiconque ne respectera pas le règlement.

Article 6 : Si les objets mis en vente se révèlent volés, l'exposant lui seul en prend l'entière responsabilité.

Article 7 : La circulation des véhicules est interdite après installation de l'exposant, sauf avis favorable du comité organisateur.

Article 8 : Pour le respect des visiteurs, les exposants sont priés de ne pas remballer avant 16 heures.

Article 9 : Des mesures sanitaires seront appliquées selon les règles en vigueur à la date de la manifestation.

Article spécial Brocante :

Article 10 : Pour la Brocante d'automne, la vente de vêtements est formellement interdite sur les stands.